

Permis à points : l'Élysée ouvert à un assouplissement

Favorable à un geste envers les conducteurs, Nicolas Sarkozy ne veut pas compromettre la politique de sécurité routière.

ANGÉLIQUE NEGRONI AVEC JEAN-BAPTISTE GARAT ET CHARLES JAIGU

SÉCURITÉ ROUTIÈRE Faut-il ou non assouplir le fonctionnement du permis à points ? La question examinée aujourd'hui par la commission des lois à l'Assemblée nationale fait l'objet de toutes les attentions, jusqu'à celle de l'Élysée.

Après une politique de très grande fermeté à l'égard des automobilistes, une autre tendance se dégage aujourd'hui en faveur d'un peu plus de clémence. La question a été abordée lundi lors de la réunion de l'équipe dirigeante de l'UMP avec le chef de l'État. « Le président a donné son feu vert pour que notre groupe explore les possibilités d'un assouplissement du système », confiait hier un député.

Mais le sujet est délicat. Si l'état devait se desserrer un peu sur les conducteurs, il ne faudrait pas que le nombre de tués sur les routes reparte à la hausse et que le gouvernement se le voit reprocher. Pour arrêter les « bonnes » mesures qui seraient un signe en faveur des conducteurs mais qui n'affaiblissent pas une politique aux résultats encourageants, une réunion d'arbitrage était encore hier après-midi organisée à l'Élysée autour de Christian Frémont, directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy. Loin de la pression des parlementaires.

Aujourd'hui, à droite comme à gauche, nombre de députés réclament en effet des mesures franches d'assouplissement.

« Lâcher un peu de lest ne compromettra aucunement la politique du gouvernement. Ce serait faire preuve de simple bon sens, plaide le député UMP de la Somme, Alain Gest. Aujourd'hui, des automobilistes scandalisés me renvoient par courrier leurs cartes de l'UMP ! »

De son côté, Xavier Bertrand, le patron de l'UMP, s'est exprimé à plusieurs reprises ces derniers jours en faveur de mesures permettant de retrouver plus vite les points perdus.

De telles dispositions ont été adoptées récemment par le Sénat et doivent être examinées aujourd'hui par la commission des lois. Le texte prévoit ainsi de récupérer un point en six mois au lieu des douze exigés aujourd'hui et de reconstituer son capital de douze points au bout d'un an au lieu de trois ans aujourd'hui.

« Accorder un peu de souplesse encouragera les comportements vertueux et fera cesser le trafic de points mais aussi la conduite sans permis », affirme Xavier Bertrand, prêt à réserver un sort à part aux automobilistes dangereux.

« Pour les très grands excès de vitesse, notamment, on peut décider de n'accorder aucune indulgence. » À l'Élysée, on émettait hier des réserves sur le texte voté par les sénateurs... jugé « un peu trop généreux pour les conducteurs ». Seule la première disposition permettant de récupérer un point perdu dans les six mois au lieu d'un an pourrait être retenue.

La position de la commission des lois

DES POINTS EN MOINS

RAPPEL DES SANCTIONS

1 point est retiré pour tout excès de vitesse inférieur à 20 km/h

2 points sont retirés pour sanctionner l'usage du téléphone au volant

4 points sont retirés en cas de non-respect des feux tricolores



Le point perdu par l'automobiliste auteur d'un excès de vitesse inférieur à 20 km/h pourrait bientôt être récupéré en six mois au lieu des douze exigés aujourd'hui.

sera déterminante. Outre les dispositions du Sénat, elle devra examiner deux autres amendements récemment déposés. Celui du villepiniste, Jean-Pierre Grand, hostile à tout assouplissement : « Seules des mesures coercitives font évoluer les comportements », dit-il. Celui enfin du député UMP, Philippe Goujon, qui autoriserait les automobilistes à réaliser deux stages de récupération de points par an au lieu d'un seul tous les deux ans actuellement. ■

Amende à 20 euros : nouvelle offensive

DEPUIS 1986, l'amende pour non-paiement du stationnement est au même tarif : 75 francs ou 11 euros. Autant dire qu'à ce prix, les automobilistes ont presque intérêt à ne pas payer et à faire le pari qu'ils ne seront pas sanctionnés.

Les maires s'en inquiètent et estiment que ce tarif est insuffisant pour gérer leur politique de stationnement. Déjà au printemps, le Comité des finances locales, qui réunit les élus locaux, s'était prononcé en faveur d'une hausse de cette amende à 20 euros. Mais c'est au gouvernement de prendre la décision, par décret. Et pour l'instant, il fait la sourde oreille. Il faut dire que la mesure ne serait pas franchement populaire...

Mais certains élus ne désarment pas. Ils pensent revenir à la charge en déposant un amendement lors de l'examen du projet de budget de 2011 cet automne. Cet amendement relèverait de 11 à 20 euros l'amende de stationnement. Ainsi, le gouvernement serait pris de cours... à condition bien sûr que l'amendement soit approuvé par une majorité de parlementaires. Le feuilleton est loin d'être clos.

C. C.

PV et alcool : le Conseil constitutionnel saisi

C'EST une première depuis la récente réforme du 1^{er} mars dernier permettant à un particulier de saisir le Conseil constitutionnel et d'attaquer un texte. Deux dispositions relatives au contenu de la route lui ont été soumises, et c'est aujourd'hui que les Sages les examineront. Les enjeux sont de taille : s'ils suivent les plaignants, deux mesures seront abrogées ou modifiées.

La première concerne les cas où les automobilistes contestent une infraction et le font savoir à l'officier du ministère public (OMP), le représentant de l'État. Selon l'association Quarante millions d'automobilistes, ces derniers outrepassent leurs droits. « S'ils peuvent rejeter une contestation car les formes ne sont pas respectées, ils ne peuvent le faire en analysant sur le fond, ce qu'ils font trop souvent », dénonce

Rémy Josseume, juriste et président de la commission juridique de l'association. Les conséquences sont fâcheuses : les OMP considèrent alors que le contrevenant renonce à toute forme d'opposition, transforme la consignation en paiement d'amende et les points du permis sont retirés. Contre ces pratiques abusives, aucun recours n'est possible selon M^e Aymerie Druenne qui a saisi le Conseil constitutionnel, estimant qu'il y a en cela une atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution.

Peine automatique

L'autre décision attendue porte sur une sanction et une peine automatique. Toute personne en état de récidive légal d'alcoolémie voit aujourd'hui son permis annulé obligatoirement par un

jugé. Une peine complémentaire automatique que conteste un automobiliste. Selon son avocat, M^e Pierre Mathieu, cette automaticité porte atteinte au principe d'individualisation de la peine et retire au juge tout pouvoir d'appréciation. Or, par cette entorse est contraire au principe fondamental suivant : « La juridiction prononce les peines et fixe leur régime en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur. »

Prochainement, le Conseil constitutionnel pourrait être autorisé à se pencher sur le principe du permis à points mis en cause par un autre usager de la route. Au Conseil d'État, qui joue un rôle de filtre dans cette procédure, de dire si ce sujet pour le moins sensible entre dans son champ de compétence ou non. Décision : lundi prochain. ■ A. N.

ZOOM

Écoutes : Matignon dément tout assouplissement des procédures

Matignon a démenti hier soir, dans un communiqué, que le directeur de cabinet de François Fillon, Jean-Paul Faugère, ait « validé un accès sans contrôle » à des écoutes téléphoniques, sans en référer à la commission compétente. Ce démenti intervient alors que Le Canard enchaîné affirme que Matignon a permis le contournement de la commission de contrôle des interceptions par le biais d'une lettre classée « confidentiel/défense » signée du directeur de cabinet de François Fillon. Plus tôt dans la journée, l'ancien conseiller technique au cabinet de Michèle Alliot-Marie, David Sénat, a été placé en garde à vue dans le cadre de l'affaire Visionex, société soupçonnée de fabriquer des bornes Internet permettant de faire des paris illégaux. C'est dans le cadre de cette enquête que le domicile de cet ancien collaborateur de la ministre de la Justice a été perquisitionné hier. Mais les enquêteurs ont également saisi des documents relatifs à l'affaire Woerth-Bettencourt, dans laquelle l'ex-conseiller est soupçonné d'être à l'origine de fuites dans la presse.

EN BREF

Nicolas Sarkozy au Vatican le 8 octobre

Le porte-parole du Vatican a annoncé hier que Nicolas Sarkozy sera reçu, à sa demande, par Benoît XVI le 8 octobre. Le président de la République souhaite mettre un terme aux expulsions des Roms. Le pape avait en août souligné la nécessité de « savoir accueillir les légitimes diversités humaines ».

Évacuation de la tour Eiffel après une alerte à la bombe

La tour Eiffel a été évacuée hier dans la soirée par la police parisienne à la suite d'une alerte à la bombe passée « d'une cabine téléphonique », selon la Préfecture de police.

Des mesures pour prévenir l'alcoolisation des jeunes

Site Internet dédié aux jeunes, rediffusion de la campagne « Boire trop », développement de la sensibilisation grâce au service civique : une série de mesures visant à prévenir l'alcoolisation excessive des jeunes sera présentée aujourd'hui par les ministères de la Jeunesse et de la Santé. L'encadrement et l'organisation des « après-génés » seront aussi abordés.